

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station-service Privative PL sur la commune principale de l'AIOT 7079 ZI DE MONTIFAUT 85700 POUZAUGES.

La référence de votre dossier est A-3-1Q2WYVK7M et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/11/2023 à 15h21 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **43486525900031**

Organisme : **INTERFACES ARCHITECTURE**

Nom : **DELANNOY**

Prénom : **FLORIMOND**

Fonction : **ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION**

Adresse électronique : **fd@iaib.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 251792051**

Téléphone portable : **+(33) 786072480**

Personne morale

N° SIRET **34187954200080**

Raison sociale **TRANSPORTS DE ST MICHEL EN L HERM**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

POUZAUGES

85700 POUZAUGES

Signataire

Nom : **PUICHAUD**

Prénom : **FREDERIC**

Qualité : **PRESIDENT**

Adresse électronique : f.puichaud@transports-tsm.fr

Téléphone fixe : **+(33) 251635150**

Référent

Nom : **DELANNOY**

Prénom : **FLORIMOND**

Fonction : **ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION**

Adresse électronique : fd@iaib.fr

Téléphone fixe : **+(33) 251792051**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : fd@iaib.fr

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station-service Privative PL**

Description des activités :

Dans le cadre d'un projet de construction d'un garage poids-lourds, de bureaux et de locaux chauffeurs sis ZI de Montifaut à POUZAUGES (85700), la SAS "TSM - TRANSPORTS DE ST MICHEL EN L'HERM" prévoit la construction d'une station-service privative de distribution de carburants agréée poids et mesure (MID). La station-service permettra le ravitaillement en carburants des poids lourds transitant sur cette plateforme logistique, 24h/24h et 7j/7j. Elle sera constituée : - d'une aire de distribution de carburants PL non couverte ; - de deux pistes d'accès et de sortie PL ; - d'une aire de dépotage accessible aux camions citerne. Les carburants distribués seront les produits pétroliers suivants : Gazole (Go) et Gazole Non Routier (GNR). Une distribution de l'additif AdBlue (AUS32) sera également prévu. Ces produits seront stockés dans 1 cuve enterrée d'un volume global de 80m³, séparée en 3 compartiments, de 50m³/20m³/10m³, avec parois doubles enveloppes et détecteurs de fuites, destinés respectivement au Gazole, au Gazole Non Routier et à l'AdBlue. La station-service disposera de 2 pistes non abritées dédiées aux PL et distribuant, pour leurs usages, le Gazole et l'additif AdBlue, ainsi que le Gazole Non Routier destiné à l'alimentation des moteurs des groupes frigorifiques des PL. Les 2 pistes PL prévues pour la distribution en carburants, Gazole et Gazole Non Routier (liquides inflammables de catégorie C), ne comporteront ni auvent ni système d'extinction automatique ni système de détection de vapeurs. Les postes de distribution ainsi que l'aire de dépotage ne répondront donc pas aux définitions respectives de distributions et de dépotage sécurisés suivant l'Arrêté Ministériel du 15/04/2010. Aucun établissement recevant du public de 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e catégorie, immeuble habité ou occupé par des tiers, extérieur à l'établissement ou encore installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion n'est existant à moins de 23,00m des parois des appareils de distribution prévus ou du centre de l'aire de dépotage prévue pour la station-service.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

7079 ZI DE MONTIFAUT

85700 POUZAUGES

X : 406948

Y : 6637239

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
			Volume annuel		Distribution de carburants : GO estimé à 1000,00 m3 /an +

1435	1435-2	Stations service	distribué 1350 m3 DC	Distribution de carburants : GO + GNR estimé 350,00 m3/an Stockage enterré avec 1 cuve de 80m3 représentant 60,00 tonnes de carburants
4734	4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être DC présente 60 t	: cuve 3 compartiments 50m3 GO + 20m3 GNR + 10m3 AdBlue soit 70m3 de carburants (70m3*0,845=~60t) Les liquides susceptibles d'être pollués de la station seront collectés /traités au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures et les bouches d'égout non reliés à ce séparateur seront prévus situés à une distance mini de 5 mètres des appareils de distribution.
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 3.917 ha D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets générés par l'activité de la station service seront les déchets de curage du décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Ils seront collectés par un prestataire agréé.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Création de 2 poteaux d'incendie privés d'un diamètre nominal DN100 situés à moins de 100 mètres de la station-service, alimentés par un réseau en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure pendant au moins deux heures, la pression dynamique minimale des poteaux incendie sera de 1 bar sans dépasser 8 bars.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La station-service sera équipée: - d'un système d'alarme incendie ; - sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ; - d'un dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident ; - à proximité de l'aire de dépotage, d'une réserve de produit absorbant incombustible, protégée par couvercle permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; - pour chaque îlot de distribution, d'un extincteur homologué 233 B ; - pour le tableau électrique, d'un extincteur à gaz carbonique (2 kilogrammes).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

665_TSM_POUZAUGES_ICPE-100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

665_TSM_POUZAUGES_ICPE-35m.pdf